

## 2.3

# MÉTHODOLOGIE DE REFACTURATION DES FLUIDES AUX COMMERÇANTS – ANNEXE 7

Cette partie détaille notre proposition en matière de refacturation des fluides aux commerçants.

# MÉTHODOLOGIE DE REFACTURATION DES FLUIDES

Les charges d'eau et d'électricité seront disponibles en toute transparence et facturées aux commerçants, après régularisation à chaque fin d'exercice.

## 1. MODALITÉS D'IMPUTATION DES COÛTS AUX COMMERÇANTS :

### Electricité :

- Les relevés des compteurs seront effectués trimestriellement, par le régisseur-placier. Puis, notre service comptabilité établira la facturation **des unités consommées par borne et pour chaque commerçant.**

### Eau :

- Nous proposons la facturation mensuelle des provisions sur charges avec une régularisation N-1 en début de chaque année.
  - Il sera nécessaire d'installer des compteurs d'eau sur chaque borne d'eau des marchés de Saint Maur.
  - A partir des relevés de chaque compteur, l'eau sera refacturée **au prorata du mètre linéaire occupé et en fonction des activités exercées**
    - Cat. 1 - Poissonniers
    - Cat. 2 - Fleuristes
    - Cat. 3 - Autres Commerces de bouche
    - Cat. 4 - Non alimentaires

## 2. ACTIONS DE SENSIBILISATION DES COMMERÇANTS

Notre Pôle Spécialisé RSE, interviendra sur les marchés pour mener des actions de [sensibilisation auprès des commerçants et leur transmettre les bonnes pratiques](#) à appliquer au quotidien pour réduire leur consommation de fluides (éclairage du stand, choix du matériel et l'équipement professionnel plus responsable, techniques de nettoyage etc.)

En complément, un [guide du commerçant engagé](#) sera diffusé à l'ensemble des commerçants pour les informer de la réglementation en vigueur et leur apporter de bons conseils.